

MARCHÉVILLE INFOS

Septembre – Octobre 2020



LE MOT DU MAIRE TOUJOURS LA CRISE ET DE MAUVAISES SURPRISES !

La rentrée vient de s'effectuer sous la menace et même le rebond de la crise sanitaire. Face au Covid 19, il n'y a que des incertitudes, des mesures contradictoires, peu lisibles. Personne ne sait combien va durer cette pandémie qui bouleverse nos vies. Nous apprenons à vivre sous le masque. À Marchéville comme ailleurs. Dans ce contexte, la vie associative est paralysée. Tout comme d'autres manifestations publiques, la traditionnelle cérémonie des vœux n'aura pas lieu vraisemblablement. À mon grand regret. Un curieux début de mandat « covidien ».

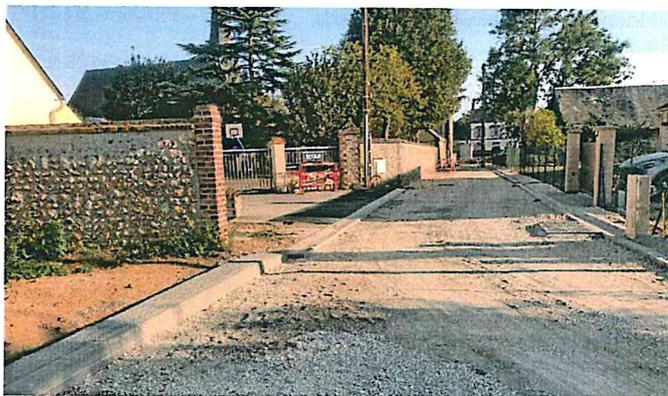
Le déploiement de l'équipe municipale se prolonge avec l'installation des commissions. Le tribunal administratif d'Orléans vient de rejeter le recours en annulation du 1^{er} tour des élections municipales qui se fondait par la non prise en compte d'un vote par procuration qui n'a pas été établi, selon le juge, en temps utile.

Pendant ce temps, le travail se poursuit avec son lot de mauvaises surprises. Comme celui de la situation des finances de la commune asséchée par les coûteux travaux de la rue du cimetière, le déficit du budget de l'eau et un contentieux alors que l'urgence du financement du mur de la mare reste à trouver. Des dossiers lourds qu'il faut traiter. Nous allons essayer aussi de répondre aux demandes de clarification de la facture d'eau, à mieux vous informer en travaillant sur le futur site Internet de la commune et d'autres outils de communication. La mairie a beaucoup de retours sur les questionnaires sur les éoliennes. J'ai une pensée particulière notamment pour les habitants du Breuil et de Buglou sinistrés par ces installations industrielles.

Nous avançons !

Le Maire
Patrick LAGE

LES TRAVAUX DE LA RUE DU CIMETIÈRE PLOMBENT LE BUDGET



Tout en prévoyant un niveau d'investissement record en fin de mandat, l'ancien exécutif n'avait pourtant pas voté le budget. La crise Covid 19 a encore renforcé les effets pervers de ce choix avec un second tour des élections municipales le 28 juin. Sans budget, le chantier de la rue du cimetière a été pourtant lancé. Le budget primitif 2020 qui devait être exceptionnellement voté avant le 30 juillet a été adopté le 17 par la nouvelle équipe municipale mise en place le 3 juillet. Une situation d'urgence pour un budget subi sur des choix qui ne sont pas les nôtres. À plus de 250 000 euros, le chantier de la rue du cimetière est le plus grand chantier qu'est connu Marchéville ces dernières années. Son financement absorbe la quasi-totalité des économies de la commune réalisées sur son fonctionnement (environ 186 000 euros). Il a, en plus, nécessité aussi le recours à un emprunt de 100 000 euros qu'il faut financer avec d'autres emprunts. Les possibilités de remboursement de la commune étant au maximum. Le budget annexe de l'eau est déficitaire. Il est équilibré par une subvention de plus de 31 000 euros

du budget général. Un contentieux avec un ancien agent communal a été provisionné à hauteur de 10 000 euros. Pour le chantier, pourtant indispensable, du mur de la mare, il reste très peu d'argent disponible. Comme dans un ménage, ce sont les économies sur le fonctionnement du quotidien qui peuvent financer les investissements. En 2019, cette économie pour la commune est de 11 774 euros. Cette somme correspond au remboursement de la dette qui va augmenter avec le crédit de la rue du cimetière. À ce rythme, il faudrait plus de 15 ans pour reconstituer les excédents utilisés pour financer l'ampleur des travaux de la rue du cimetière. Les dépenses de fonctionnement ont aussi augmentées ces dernières années et les choix d'investissements plombent les finances communales. Les caisses sont quasi vides. Les marges de manœuvre sont étroites. Nos possibilités d'agir limitées.

Le budget primitif en section de fonctionnement est de 523 311,43 € et de 418 345,95 € en investissement. Un budget global de 941 657,38 €

LES COMMISSIONS

Quatre commissions municipales ont été installées début septembre. Elles sont présidées par le maire ou le vice-président élu par les membres de la commission. Elles préparent les travaux du conseil municipal et travaillent sur les dossiers d'actualités.

Finances et tarifs publics :

Corinne Vaudolon (vice-présidente), Muriel Zennouche, Sylviane Huvet, Denis Guillonneau, Marie-Line Amé.

Relations citoyennes, environnement, vie associative, animations, cérémonies :

Corinne Vaudolon (vice-présidente), Nolween Lamirault, Sonia Fontaine, Thierry Hémon, Ludovic André.

Éducation, culture, enfance, solidarités :

Marie-Line Amé (vice-présidente), Sylviane Huvet, Nolween Lamirault, Sonia Fontaine

Patrimoine, travaux, voirie, réseau eau potable, sécurité incendie :

Thierry Hémon (vice-président), Sylviane Huvet, Philippe Huvet, Denis Guillonneau, Ludovic André.

COVID 19

La pandémie Covid 19 est toujours bien active et notre quotidien toujours perturbé par cette crise sanitaire. Les consignes évoluent en permanence, la vie associative est à l'arrêt, les rassemblements limités et soumis à déclaration préfectorale. Les agents communaux appliquent le protocole sanitaire et disposent de masques et de gel. La location de la salle des associations est suspendue. Les célébrations, comme les mariages, se déroulent dans le respect des règles sanitaires (masques, gel, distanciation, limitation de l'assistance)... Le port du masque est obligatoire en mairie.

MARE DE L'ÉGLISE

Un spécialiste du conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire est venu sur place pour constater l'état de la mare de l'église. Un rapport est attendu pour donner des recommandations sur la restauration de mur de soutènement du côté de la chaussée et la réparation de son alimentation en eau de pluie. Il faudra le moment venu, avec toutes les garanties environnementales, vider la mare et renforcer la base du mur. Avec le coût très important des travaux de la rue du cimetière, le financement de cette urgence reste à trouver.

*Cette lettre est éditée par la mairie de Marchéville, 2 place de l'Église. 28120 Marchéville. Tél. 02 37 24 52 36. commune-de-marcheville@orange.fr
Directeur de la publication : Patrick Lage.
Imprimé par nos soins.*

DU NOUVEAU POUR LE PAIEMENT DES FACTURES

Paiement en ligne PayFip

En lien avec le Trésor Public, la mairie de Marchéville vient de mettre en place le paiement en ligne PayFip qui permet de régler en ligne les factures. Avec ce service sécurisé il est possible de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA. Ce paiement est accessible avec son identifiant fiscal à partir de impots.gouv.fr

Paiement de proximité

Dans la limite de 300 euros, il est possible de payer les factures de la mairie, ses impôts et amendes

dans certains bureaux de tabacs. Cette possibilité de « paiement chez un buraliste » doit être présente sur la facture, il faut s'en munir pour payer et bien conserver le justificatif de paiement. Les bureaux de tabac les plus proches sont à Bailleau-le-Pin (Le Lucky), Illiers-Combray (Au Point du Jour et le Café de la Place) et Courville-sur-Eure (Le Chiquito).

Du nouveau pour les tickets de garderie

S'il reste possible d'acheter des tickets de garderie, leur facturation va être mise en place. Une facture unique réunira cantine et tickets de garderie.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Du 29 septembre au 29 octobre, l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est ouverte. Un registre d'enquête est disponible dans chaque mairie pour que les habitants puissent faire part de leurs observations. Un commissaire enquêteur sera présent en mairie de Marchéville le **vendredi 23 octobre de 14h à 17h**.

Le dossier du PLUI est consultable et téléchargeable sur Internet et disponible en version papier au siège de la Comcom. Ce plan élaboré par la Communauté de communes Entre Beauce et Perche détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols, un règlement de plus de 200 pages délivre les règles

à observer pour les implantations, constructions, modifications... par exemple des clôtures limitées à 1,60 mètre de hauteur sur la rue et à 2 m en séparatif. Le territoire est divisé en zones : urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières. Le règlement diffère selon les communes. Avec 27 autres collectivités, Marchéville est une commune rurale avec des règles spécifiques, Illiers, Courville des pôles centres, Bailleau-le-Pin, Fontaine-la-Guyon et Pontgouin des pôles d'équilibre.

<http://www.entrebeauceetperche.fr/fr/actualites/enquete-publique-94.html>

DES QUESTIONS SUR L'EAU

Des habitants posent des questions liées à l'eau potable et à ses factures (2 par an) dont les contenus ne sont pas toujours bien compréhensibles.

Production et distribution

La production d'eau potable est assurée par la Communauté de communes entre Beauce et Perche, elle arrive à Marchéville à travers un réseau d'interconnexion mis en place ces dernières années. La commune achète cette eau à la Comcom puis gère sa distribution auprès des différentes habitations. D'importants travaux ont été réalisés pour rénover un réseau en mauvais état. À terme, il est prévu que la distribution d'eau soit transférée à la Communauté de communes.

La facture d'eau

La facture d'eau éditée par la commune comporte plusieurs lignes :

Eau : le prix de l'eau au m³ : 1,50 € (hors taxes)

Location de compteur : 18,97 €

FSIREP : Fond de solidarité d'interconnexion du réseau d'eau potable. Il est perçu au profit du département d'Eure-et-Loir. Cette taxe permet de subventionner les travaux liés à l'eau potable.

Pollution domestique : Les abonnés au service de l'eau sont assujettis à la redevance pour pollution de l'eau domestique prévue par le Code de l'Environnement. Elle est assise sur le volume d'eau facturé. Cette redevance à un taux majoré de 0,30 € le m³ jusqu'en 2024 est reversée à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Redevance assainissement non collectif communauté de communes : C'est une redevance créée par la Comcom liée au SPANC (service public de l'assainissement non collectif) et qui lui est reversée.

Fuites d'eau

En cas de fuite d'eau, la règle est simple : après le compteur si la fuite est imputable au mauvais état des canalisations en partie privée, elle est à la charge de l'habitant. Une fois alerté par une facture anormalement élevée, le client dispose d'un mois pour réparer la fuite et présenter une facture de cette réparation. Le montant de la facture est alors plafonné, il ne peut excéder le double de la consommation habituelle.